



ARRETE MUNICIPAL

**Occupation du domaine public par la journée James Sport Santé
Installation d'un chapiteau et de chalets sur la place du village
du mardi 21 mai 2024
au mardi 28 mai 2024 inclus**

N° 135 / 2024

Le Maire d'Abondance,

VU le Code Général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code de la route et notamment les articles R.413-1, R.412-49, R.411-8 et R.411-5,

VU les articles L.131-2, L.131-4 et L.184-13 du Code des communes,

VU l'article L.131-3 du code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la circulaire du ministère de l'Intérieur n°188 du 07 avril 1967,

VU la demande formulée par l'association « James Sport Santé » qui organise le dimanche 26 mai 2024 la journée James Sports Santé sur la place du village et sous la halle couverte,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer la sécurité de la manifestation,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires à la prévention des accidents et au maintien du bon ordre,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

VU l'intérêt général,

A R R Ê T E

Article 1 : En raison de l'installation d'un petit chapiteau, de chalets et tous les matériels nécessaires pour la journée James Sports Santé, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur une partie de la place d'Abondance et une partie de ses abords (voir plan ci-joint) du **mardi 21 mai 2024 à 7h30 au mardi 28 mai 2024 à 17h00**.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques communaux.

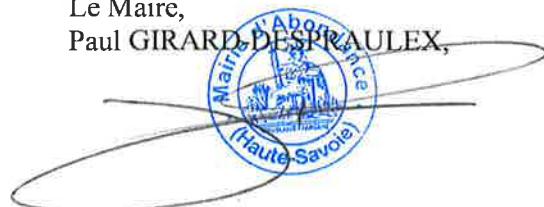
Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Abondance,
- Monsieur le Chef de centre du Centre de secours d'Abondance,
- Monsieur le Président de l'Association James Sports Santé,
- Les services techniques de la commune d'Abondance,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Paul GIRARD-DESPRAULEX,



H fermeture



Commune

Date: 21/05/2024

Echelle: 1:1 370



© Copyright DGFIP, tous droits réservés
 IGN
 RG7374
 CC-BY/SA, tous droits réservés